

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE**

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 007-210701579-20240617-DB_035_CM170624-DE



Séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024 - 18 h 00 – convocation du 11 juin 2024

DÉLIBÉRATION N° 24-035

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE SDE 07 – ENFOUISSEMENT POSTE LE CHEYNET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 – n° dossier 24/0120 – pour les travaux d'enfouissement du Poste Le Cheynet.

En application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985, et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne par la convention le SDE 07 comme maître d'ouvrage unique pour l'enfouissement du Poste Le Cheynet :

- des opérations de mise en œuvre d'installation de génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07,
- de la réservation pour l'installation d'un génie civil de télécommunication (électroniques) réalisée en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité et éventuellement d'éclairage public relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07.

La collectivité délègue au SDE 07 la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs, soit :

- à la mise œuvre coordonnée du génie civil nécessaire à la réalisation des réseaux de communications électroniques dans le cadre d'une extension du réseau public de distribution électrique et éventuellement d'éclairage public,
- à l'enfouissement coordonné des réseaux de communication électronique.

Monsieur le Maire précise que la répartition des compétences – missions du maître d'ouvrage et la collectivité sont inscrites dans la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage.

La collectivité participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la convention et de son annexe financière suivante :

FINANCEURS	RÉSEAU TÉLÉCOM	RÉSEAUX CÂBLÉS	TOTAUX
Part Collectivité	8 164.50 euros	-	8 164.50 euros
Part SDE 07	5 831.79 euros *	-	5 831.79 euros
Montant global HT	11 663.58 euros	-	11 663.58 euros
Montant global TTC	13 996.29 euros	-	13 996.29 euros

*Les subventions et Réseau Télécom sont inscrites à titre indicatif car leurs calculs ne tiennent pas compte des subventions allouées antérieurement.

La part financée par la SDE 07 est de 50%. Le plan de financement prévisionnel prend en compte les subventions qui pourraient être accordées par le SDE 07, suivant le cas, de l'enfouissement coordonné des lignes de télécommunication en application du règlement de subventionnement du SDE 07.

Le montant de la participation de la collectivité aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication est déterminé à la réception du décompte définitif toutes taxes comprises de l'entreprise. Les autres modalités financières sont détaillées dans la convention.

Dès que la réception des ouvrages de génie civil des réseaux de télécommunication est prononcée, la collectivité s'engage à accepter les ouvrages et à en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du procès-verbal de remise des ouvrages – gestion des différentes garanties – intégration des ouvrages dans le patrimoine.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver ladite convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage et de lui donner l'autorisation de la signer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 pour l'enfouissement du Poste Le Cheynet

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

- **TRANSMET** un exemplaire de la délibération à Madame la Préfète de l'Ardèche pour visa, à Monsieur le Président du SDE 07 pour information ainsi qu'au Comptable Public pour sa comptabilité.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
COMMUNE DE MEYSSE

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le 18/06/2024

ID : 007-210701579-20240617-DB_035_CM170624-DE



Séance du Conseil Municipal du 17 juin 2024 - 18 h 00 – convocation du 11 juin 2024

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE SDE 07 – ENFOUISSEMENT POSTE LE CHEYNET

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - CODATO - CORTIAL - DENIS - GAGNOT - JULIEN-RAOULT - LAUSSEL
MRS CUER - MAZZINI - MENARD - MONTCHAUD - MORIZET - REYMONDON - ROCHETTE - ROUX
Formant la majorité des membres en exercice

Procuration :

Absent(s) : M. ROUX

Secrétaire de Séance : M. F. MENARD

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes POUR :	14
Votes CONTRE :	/
Abstentions :	/

Le Maire,

Éric CUER.



Le secrétaire de séance,